

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 11

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV^e Année.

N^o 11.

Novembre 1890

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie.

Nous avons exposé dans notre dernier numéro les principales dispositions du projet de règlement. Nous allons aujourd'hui les reprendre et les étudier avec plus de détails. Mais avant cela, nous insistons encore sur cette circonstance, — et nous ne saurions trop y insister — que le projet ne revêt aucun caractère définitif. Sans doute, nombre de ses prescriptions seront maintenues et entreront dans la pratique, mais nombre d'autres seront modifiées, si ce n'est supprimées et remplacées par de nouvelles. L'étude que nous entreprenons n'a donc pas en vue une application plus ou moins prochaine du projet, elle constitue uniquement un travail de critique. Il s'agit de faire le triage de ce qui pour nous est le bon grain et de ce qui est l'ivraie ; de ce qui nous paraît digne d'être conservé et de ce qui au contraire nous paraît innovations fâcheuses, dangereuses peut-être, ou simplement inutiles.

Le règlement actuel que le projet est destiné à remplacer comprend, on le sait, quatre fascicules, donnant un ensemble de 231 pages, et divisés chacun, en sections, chapitres, articles et paragraphes. Le nombre total de ceux-ci est de 487. Les trois premiers fascicules, après une introduction générale, traitent de l'école du soldat, de l'école de compagnie et de l'école de bataillon. Ces parties du règlement ont été promulguées le 24 mars 1876. La dernière partie, concernant l'école de régiment, l'école de brigade et, en appendice, le combat, et apportant de nombreux changements aux prescriptions antérieures, ne date que du 13 juin 1887.

Napoléon I^{er} disait qu'il faut changer de tactique tous les dix ans, et actuellement beaucoup d'officiers autorisés estiment encore trop longs un intervalle de dix ans. C'est ainsi qu'un officier de l'état-major général allemand, qui signe K. von K..., déclare qu'il faut changer de tactique tous les deux ou trois ans dans un but de défense et afin de surprendre l'ennemi. Néan-